

DÉCISION N° : 2005-MC-1201

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 761903

DOSSIER N° : 8993

Objet : NHC Communications Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 4 avril 2005;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense NHC Communications Inc. (la « Société ») de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'une unité comprenant une débenture garantie de 300 000 \$ portant intérêt au taux de 5 % l'an et convertible en 545 454 actions ordinaires de la Société et de 545 454 bons de souscription permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,69 \$ par action.

Fait à Montréal, le 8 avril 2005.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

EM/ale